

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS  
RELATIVE AUX PRINCIPES TARIFAIRES APPLICABLES  
A LA RÉSIDENCE UNIVERSITAIRES « PORTE DE VANVES 2 »**

Délibération n°CA-20251210-3.3 du mercredi 10 décembre 2025

- VU** L'article L. 822-1 à L. 822-5 du code de l'éducation
- VU** L'arrêté rectoral du 7 octobre 2025 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** Le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024
- VU** La convention APL n° 75 D 2 1 19 08 S 6438 du 6 août 2019 relative au programme de réalisation de cent logements étudiants
- VU** La convention de location entre la RIVP et le Crous de Paris relative à la résidence universitaire « Porte de Vanves 2 »

**ENTENDU** L'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, Directrice adjointe du Crous de Paris

**Préambule**

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9. La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mercredi 10 décembre 2025 est annexée à la présente délibération.

**Article unique**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les principes tarifaires applicables à la résidence universitaire « Porte de Vanves 2 » à savoir :

- Fixation du montant loyer : surface utile du logement x 13,58€/m<sup>2</sup>
- Fixation du montant des charges locatives : 163€ / mois / lit
- Provision pour renouvellement du mobilier : 15€ / mois / lit

Le détail du résultat du vote est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mercredi 10 décembre 2025

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Paris

  
Isabelle PRAT

## ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20251210-3.3

### **Composition de la séance**

La composition du Conseil d'administration lors du vote de la présente délibération en séance du mercredi 10 décembre 2025 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 12

Nombre de procurations 11

**Total des voix 23**

### **Détail du résultat du vote des administrateurs**

Nombre d'abstentions 00

Nombre de voix contre 00

**Nombre de voix pour 23**

## PRINCIPES TARIFAIRES DE LA RÉSIDENCE PORTE DE VANVES 2

Rue Julia-Bartet – 12 Place de la Porte de Vanves - Paris 14<sup>ème</sup>

Exposé des motifs // Point 3 du conseil d'administration du Crous de Paris du 10 décembre 2025

La résidence Porte de Vanves située 12 place de la Porte de Vanves à Paris 14<sup>eme</sup> fera l'objet d'une convention de location entre le Crous de Paris et le bailleur RIVP.

Les opérations de réception sont en cours, et le Crous procèdera ensuite à l'installation des mobiliers et équipements. Le Crous de paris envisage un début d'exploitation à partir du mois de mars 2026.

Il convient de proposer au conseil d'administration les principes tarifaires qui seront appliqués pour fixer la grille tarifaire des logements de la résidence.

### Rappel des caractéristiques de la résidence :

- La résidence est destinée à être exploité en tant que résidence universitaire. Elle comporte 100 logements dont 86 de type T1 et 14 de type T1'. La surface utile par logement varie entre 17,50 m<sup>2</sup> et 29,50 m<sup>2</sup>.
- La surface utile des logements est de 2 070,10 m<sup>2</sup>
- Cet immeuble fait l'objet d'une convention APL entre l'Etat et RIVP (n° 75 D 21 19 08 S 6438, conclue le 6 août 2019).
- La durée initiale de la convention est de douze années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (date prévisionnelle)
- La présente location est consentie moyennant un loyer égal à 88 % du loyer maximum autorisé par la réglementation du PLUS conformément à la convention APL de ce programme, soit 11,68 €/mois /m<sup>2</sup> utile (valeur juillet 2017) pour les logements.

**Tarif redevance mensuelle :** la redevance se compose de la part loyer, des charges locatives, et de la provision pour renouvellement du mobilier.

- Fixation du montant loyer : surface utile du logement x 13,58 €/m<sup>2</sup> (prix au m<sup>2</sup> actualisé au T2 2025)
- Fixation du montant des charges locatives : 163 €/mois/lit
- Provision pour renouvellement du mobilier : 15 € /mois/lit

### Exemples de redevance :

loyer de référence au 01/01/2026: **13,58€/m<sup>2</sup> (révisé IRL T2 2025)**

type logement	superficie	loyer	charges	provisions mobilier	redevance totale	APL*	reste à charge étudiant*
T1	20	271,60 €	163,00 €	15,00 €	<b>449,60 €</b>	259,00 €	190,60 €
T1'	25,5	346,29 €	163,00 €	15,00 €	<b>524,29 €</b>	293,00 €	231,29 €

\*Pour un étudiant boursier sans activité professionnelle.